

E 7310

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
Le 10 mai 2012

Enregistré à la Présidence du Sénat
Le 10 mai 2012

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil portant nomination d'un membre allemand et d'un membre suppléant allemand du Comité des régions.

9540/12



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 3 mai 2012 (07.05)
(OR. en)**

9540/12

CDR 50

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre allemand et d'un membre suppléant allemand du Comité des régions

DÉCISION DU CONSEIL

du

portant nomination d'un membre allemand et d'un membre suppléant allemand du Comité des régions

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la proposition du gouvernement allemand,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 22 décembre 2009 et le 18 janvier 2010, le Conseil a adopté les décisions 2009/1014/UE et 2010/29/UE portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2010 au 25 janvier 2015¹.
- (2) Un siège de membre du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la fin du mandat de Mme Uta-Maria KUDER.
- (3) Un siège de suppléant devient vacant à la suite de la nomination de M. Detlef MÜLLER en tant que membre du Comité des régions,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO L 348 du 29.12.2009, p. 22 et JO L 12 du 19.1.2010, p. 11.

Article premier

Sont nommés au Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2015:

a) en tant que membre:

- M. Detlef MÜLLER, *Mitglied des Landtages Mecklenburg-Vorpommern,*

et

b) en tant que suppléant:

- M. Andreas TEXTER, *Mitglied des Landtages Mecklenburg-Vorpommern.*

Article 2

La présente décision prend effet le jour de son adoption.

Fait à ..., le

*Par le Conseil
Le président*